

Commerce non alimentaire : - 96 % pour les magasins depuis le confinement, - 55 % en mars.

Mettre en place les bonnes mesures pour sauver les emplois et les magasins.

Les magasins du commerce non-alimentaire sont fermés depuis le 14 mars. **Les enseignes du commerce spécialisé (*) ont vu leur chiffre d'affaires baisser de - 55 % sur le mois de mars 2020 et - 96 % depuis le 15 mars.**

47 % des enseignes poursuivent leur activité e-commerce malgré les difficultés de livraison. Les ventes sur internet ont augmenté en moyenne de + 37 %. **Mais, cette augmentation des ventes sur internet ne permet de récupérer que 3 % des ventes habituellement réalisées en magasins.** Par ailleurs, ces ventes internet ne fonctionnent que pour certains secteurs pour lesquels les acteurs sont parvenus à poursuivre leur activité (culture/loisir/jouet, alimentaire spécialisé, équipement de la maison, beauté/santé). Par contre, les ventes d'habillement en e-commerce sont en forte baisse.

Sur le premier trimestre 2020, et après quinze jours de fermeture, l'activité des magasins est déjà en baisse de - 17,6 % en moyenne. 52 % des enseignes connaissent déjà une baisse sur le trimestre supérieure à - 20 %. Seules 2 % des enseignes rencontrent une évolution positive sur le trimestre...

La mesure des impacts sur l'activité après quinze jours de fermeture permet d'appréhender les risques importants en matière d'emploi. Rappelons que le commerce de détail non alimentaire emploie plus d'un million de personnes en France.

Les mesures fortes décidées par le Gouvernement doivent servir à atteindre les deux objectifs prioritaires : sauver un maximum de magasins pour sauver un maximum d'emplois dans les territoires. C'est l'enjeu sociétal.

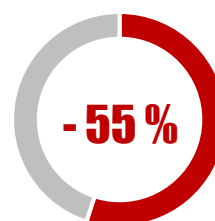
(*) 50 enseignes interrogées sur leur performance dans 50 pôles de références situés dans 15 agglomérations

Évolution des chiffres d'affaires magasins du commerce spécialisé à surface égale

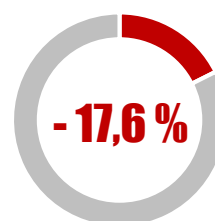
Depuis le 15 mars 2020



Mars 2020 vs mars 2019



1^{er} trimestre 2020 vs 1^{er} trimestre 2019



Voir page suivante 1/2

Contacts presse :

Emmanuel LE ROCH – emmanuel.le.roch@procos.org
Sophie MADIGNIER - sophie.madignier@procos.org
31, rue du 4 septembre 75002 Paris - Tél. : 01 44 88 95 60
club@procos.org ■ www.prococos.org

Compte tenu des besoins de trésorerie du secteur du commerce, de la fragilisation de tous les acteurs, quelle que soit leur taille suite aux mouvements des Gilets jaunes et aux grèves, **il faut s'assurer :**

- 1. que les banques attribueront très rapidement les facilités de trésorerie indispensables** aux acteurs de toute taille à travers les prêts garantis à 90 % par l'Etat. La rapidité d'attribution est la condition de réussite.
- 2. le remboursement en dix jours aux entreprises**, comme annoncé par l'Etat, **des indemnités de chômage partiel.**
- 3. l'annulation des loyers et charges de la période de fermeture pour tous les magasins fermés.** Cette annulation doit être officialisée rapidement afin de se concentrer sur la reprise. **Certains bailleurs l'ont compris, mais beaucoup n'ont absolument pas pris conscience des enjeux et des risques de défaillance.** Leur risque : ne plus avoir de locataire demain et ceci pour toute taille de retailers et de commerçants.

Sans annulation des loyers et charges, les mises en cessation de paiement, les fermetures de magasins, se multiplieront, sans parler des contentieux juridiques. Le commerce ne peut pas payer alors qu'il fait zéro chiffre d'affaires. **Les prêts garantis ne peuvent pas servir à payer les loyers de la période de fermeture.** Ce n'est pas l'objectif du Gouvernement. Ce n'est pas l'objectif des commerçants.

- 4. la mise en place de loyers progressifs adaptés lors de la reprise d'activité jusqu'à fin 2020** car celle-ci sera longue, difficile et très progressive. Aujourd'hui, les magasins chinois rouverts réalisent entre 50 et 60 % de leur chiffre habituel après plusieurs semaines. Il faut donc des loyers au pourcentage de l'activité réelle.
- 5. la mise en place des mesures pour permettre aux bailleurs d'accompagner leurs commerçants** notamment l'accès des PGE pour SCI ainsi que, par exemple, un revenu minimum pour les petits bailleurs dont le loyer est le revenu principal, le report des prêts bancaires sur la même durée que l'annulation des loyers, un crédit d'impôt pour les bailleurs sur une partie des accompagnements accordés à leurs clients commerçants entre la réouverture et la fin de l'année.
- 6. l'accompagnement par les collectivités locales avec une réduction maximale des taxes locales** supportées par les commerçants et les bailleurs.

Dès maintenant, il faut que le Gouvernement étende à tous les locaux de commerce et restaurants l'interdiction pour les bailleurs de viser la clause résolutoire, de facturer des pénalités, de faire jouer toute caution dans le cadre du non-règlement du loyer. C'est le seul moyen d'organiser la situation actuelle dans l'attente d'une meilleure visibilité sur la fin du confinement et pour tous de travailler efficacement sur les conditions de réouverture.

Tous ces éléments sont les principales conditions pour assurer l'objectif qui doit être commun à tous : sauver les magasins de toute taille, sauver les emplois. A défaut, c'est toute une filière qui va être mise à terre.

C'est important pour le commerce. C'est vital pour l'immobilier commercial. Et, c'est un impératif pour la vie des Français dans les villes.

Le Gouvernement a bien compris les enjeux mais il est manifeste qu'une grande partie des bailleurs n'a pas encore appréhendé le niveau de risque jamais rencontré dans lequel sont entrés tous les acteurs du commerce, quelle que soit leur taille. Les tout-petits comme les plus gros sont en grand danger.

Ne pas le comprendre, ou le sous-estimer, aurait de lourdes conséquences sociales et ferait durablement chuter la valeur de l'immobilier commercial.